

BON DE COMMANDE

CHAMPIONNATS D'EUROPE DE CYCLISME SUR ROUTE UEC 2025

OFFRES HOSPITALITÉS

Bon de réservation à retourner complété et signé par mail à : Service marketing FFC @ partenaires@ffc.fr 📞 (+33) 6 74 79 47 56

Société : N° TVA Intracommunautaire : Contact : Fonction :

Adresse : Code Postal : Ville :

Pays : Téléphone : E-mail :

	DATE	PRIX UNITAIRE HT	PRIX UNITAIRE TTC	QUANTITÉ(S)	TOTAL TTC
 PACKAGE ZONE VIP LIGNE D'ARRIVÉE tarif par place	Mercredi 1 ^{er} Octobre	120 €	144 €		€
	Jeudi 2 Octobre	120 €	144 €		€
	Vendredi 3 Octobre	120 €	144 €		€
	Samedi 4 Octobre	150 €	180 €		€
	Dimanche 5 Octobre	200 €	240 €		€
 PACKAGE SHUTTLE VIP tarif pour 6 places	Samedi 4 Octobre	2500 €	3000 €		€
	Dimanche 5 Octobre	2800 €	3360 €		€
 PACKAGE VÉHICULE VIP tarif pour 3 places	Mercredi 1 ^{er} Octobre	2200 €	2640 €		€
	Jeudi 2 Octobre	2200 €	2640 €		€
	Vendredi 3 Octobre	2200 €	2640 €		€
	Samedi 4 Octobre	2100 €	2520 €		€
	Dimanche 5 Octobre	2500 €	3000 €		€
					€ TTC

Règlement 100 % à la signature des présentes incluant le taux de TVA en vigueur :

• **Par virement à :** FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME

Banque : Société Générale - IBAN : FR76 3000 3035 2600 0500 1629 451 - BIC : SOGEFRPP

Objet à nommer lors du règlement : Europeroute2025_(nom de votre société)

Dès retour de votre part, vous recevrez une confirmation écrite accompagnée du bon de commande qui vous permettra de valider définitivement votre présence aux Championnats d'Europe sur Route UEC 2025.

Mention manuscrite : « Nous soussignés, commandons de manière ferme et définitive les prestations et reconnaissons accepter les Conditions Générales de vente ci-jointes »

Date et Signature (Précédée de la mention manuscrite)

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

À l'occasion de l'Événement organisé par le Comité d'Organisation des Championnats d'Europe Route UEC 2025 (l'Organisateur), celui-ci propose à des Entreprises et/ou des Collectivités (Le Client), des services de relations publiques (les Prestations). Le Client a souhaité acquérir les Prestations décrites dans l'offre commerciale. À cet effet, le Client et l'Organisateur (ci-après les Parties) ont décidé de conclure un contrat de prestations de services de Relations Publiques.

Article 1 : Conditions, prix et modalités de paiement

Toute commande souscrite auprès de l'Organisateur emporte nécessairement, à titre de condition essentielle et déterminante, l'acceptation sans réserve par le Client des conditions générales en vigueur au jour de la souscription de la commande. En contrepartie des Prestations, le Client versera à l'Organisateur la somme forfaitaire stipulée au Bon de commande en euros, augmentée de la TVA au taux en vigueur. La totalité du règlement devra intervenir en euros TTC, à la souscription, accompagnée du Bon de Commande et des conditions générales paraphées et signées. Tout retard ou défaut de paiement constituera un manquement du Client sauf à ce que celui-ci puisse établir l'existence d'un cas de force majeure, et entraînera la résiliation immédiate, de plein droit et sans formalité judiciaire du Contrat, sans préjudice de tous dommages et intérêts. Le Client ne pourra revendiquer une quelconque compensation ou indemnité financière dans le cas où, pour quelque raison que ce soit, il ne ferait pas usage, en tout ou partie, des Prestations.

Article 2 : Délivrance des billets

Sauf exception, les Billets seront délivrés uniquement sous forme de e-Billet (aussi appelé e-ticket) via WEEZEVENT. Les Billets électroniques (e-Billets) doivent être imprimés en format portrait sur du papier A4 blanc et vierge, sans modification de la taille d'impression, avec une imprimante à jet d'encre ou laser. Aucun autre support (tablette, ordinateur portable, téléphone mobile, clef usb, etc) ne pourra être valable. L'attention du PORTEUR est particulièrement attirée sur le fait qu'un e-Billet partiellement imprimé, souillé, endommagé ou illisible ne pourra être considéré comme valable et ne pourra en conséquence permettre l'accès à l'enceinte de l'événement.

Article 3 : Responsabilité du client et assurance

Le Client sera responsable, pendant toute la durée du Contrat, de tous ses faits et ceux des personnes dans l'enceinte de l'Événement. En conséquence le Client s'engage à rembourser l'Organisateur à première demande et sur simple présentation des justificatifs, tous les frais que celui-ci aura dû engager pour la remise en état. Le Client devra informer l'Organisation des Championnats d'Europe

Route UEC 2025, sans délai, de tout incident, dommage corporel et/ou matériel qu'il soit, survenant pendant l'Événement. En outre, le Client s'engage à souscrire à ses frais, et à maintenir en vigueur pendant toute la durée du Contrat, une assurance couvrant sa responsabilité civile et celle des Personnes pour tous types de dommages corporels, matériels et immatériels, directs ou indirects causés de son fait ou du fait des Personnes et à en justifier sur simple demande, à l'Organisateur. Le Client est responsable de tout dégât, dommage, dégradation, détérioration de l'Espace de Réception et/ou des véhicules mis à sa disposition, qui serait constaté par l'Organisateur postérieurement à sa mise à disposition au Client.

Article 4 : Résiliation

En cas de manquement du Client à l'une quelconque des obligations prévues aux présentes, le Contrat pourra être résilié de plein droit sans formalité judiciaire, par l'Organisateur, après une mise en demeure d'y remédier, notifié au Client par tous moyens probants et restée infructueuse; et ce sans préjudice pour l'Organisateur de toute demande de dommages et intérêts.

Article 5 : Force majeure

Les Parties conviennent expressément que les responsabilités de l'Organisateur ne sauraient être recherchées si l'Événement et/ou le Programme devait être annulé ou interrompu pour un cas de force majeure. Pour les besoins des présentes, les parties conviennent d'attribuer aux événements suivants les effets de la force majeure : incendie, conditions climatiques ou politiques rendant impossible ou très difficile la tenue de l'Événement et notamment : inondation, épidémie, attentat, ouragan, tornade, tempête, orages, gel, neige, grêle défavorable à la tenue de l'Événement, tremblement de terre, guerre, guerre civile, réquisition, arrêt de travail, lock-out ou grève des personnels et/ou sportifs nécessaires à la tenue de l'Événement ou à l'acheminement des compétiteurs ou spectateurs, révolution, émeutes, mouvements de foule, moratoire légal, fait du prince, retrait ou suspension des autorisations fédérales, retrait ou suspension des autorisations d'occupation des sites de déroulement de l'Événement, vol de tout ou partie du matériel nécessaire à la tenue de l'Événement, manque d'énergie électrique, interruption ou retard dans les transports ou les postes de télécommunication,

BON DE COMMANDE

OFFRES HOSPITALITÉS 2025

impossibilité de retransmettre l'Événement par ondes hertziennes terrestres, par câble ou par satellite, conditions rendant impossible ou très difficile le maintien de la sécurité des participants à l'Événement.

Article 6 : Annulation ou interruption du programme et/ou de l'événement

L'annulation et/ou l'interruption du Programme et/ou de l'Événement pour quelque cause que ce soit, seront considérées par les Parties comme des cas de force majeure. Le Client reconnaît que l'Organisateur ne sera pas tenu de lui rembourser la somme stipulée au Bon de Commande ni lui verser une quelconque indemnité du fait de l'interruption ou de l'annulation totale de l'Événement et/ou du Programme et renonce d'ores et déjà à toute action en responsabilité à l'encontre du Comité d'Organisation des Championnats d'Europe Route UEC 2025 aux fins d'obtenir des dommages intérêts pour ces motifs.

Article 7 : Droits à l'image

Tout PORTEUR autorise gracieusement l'Organisateur, ses prestataires à capter et à utiliser les images sur lesquelles ils pourraient apparaître, captées par tous moyens (photographies, films, etc.) à l'occasion des événements, sur tous supports (sans limitation de quantité) et par tous médias, et ce à titre transférable, dans le monde entier et pour toute la durée de protection des droits y afférents, à des fins de promotion et/ou de représentation des Championnats d'Europe UEC 2025. Ces droits sont librement cessibles par l'Organisateur à tout tiers de son choix.

Article 8 : Loi applicable et litiges

Les présentes CGV sont régies et interprétées conformément à la loi française. Tout litige provenant de l'application et de l'interprétation des présentes relève exclusivement des tribunaux français et dans ce cadre des juridictions compétentes.